

# *Rapport final*

Le Conseil exécutif de l'Organisation islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture, a tenu, avec l'aide de Dieu, sa 22ème session dans l'Emirat de Sharjah, Etat des Emirats Arabes Unis, du 7-11 Chawal 1422H/22-26 décembre 2001, accueillie généreusement par son Altesse Cheikh Dr Sultan Bin Mohammad Al-Kacimi, membre du Conseil supérieur, Gouverneur de l'Emirat de Sharjah. Ont assisté aux travaux de cette session les membres du Conseil exécutif, à l'exception des représentants des pays suivants : l'Azerbaïdjan, la République d'Indonésie, la République du Suriname, la République gabonaise, la République de Gambie et la République du Cameroun.

(Annexe 1 : liste des membres du Conseil exécutif ou leurs suppléants présents)

**Séance d'ouverture : Samedi 7 Chawal 1422H/22 décembre 2001 :**

## **Matin :**

1. La séance d'ouverture s'est déroulée au Palais de la Culture de Sharjah, sous la présidence effective de Son Altesse Cheikh Dr Sultan Bin Mohammad Al-Kacimi, membre du Conseil supérieur de l'Union, Gouverneur de l'Emirat de Sharjah, et en présence de Son Excellence Dr Ali Abdulaziz Charhan, ministre de l'éducation, de l'enseignement et de la jeunesse de l'Etat des Emirats Arabes Unis, du Dr Fahd Ghazi Al-Khreicha, membre du Conseil exécutif, représentant du vice-président de la Conférence générale de l'ISESCO, de M. Mohammad Abdullah Fares, Président du Conseil exécutif de l'Organisation, de Son Excellence Dr Abdulaziz Othman Altwaijri, Directeur général de l'Organisation islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture, de M. Mahmoud Ahmad Salim, représentant de l'Organisation de la Conférence islamique et de Son Altesse M. Issam Bin Saqr Al-Kacimi, Président du département de la culture et de l'information à l'Emirat de Sharjah. Ont pris part également à cette séance un parterre de personnalités appartenant au monde de l'éducation, des sciences, de la culture et de l'information.

2. Après avoir écouté l'hymne national de l'Etat des Emirats Arabes Unis, la séance d'ouverture a débuté par la lecture de versets coraniques. Ensuite, Son Altesse Cheikh Dr Sultan Bin Mohammad Al-Kacimi, membre du Conseil supérieur de l'Union, Gouverneur de Sharjah, a prononcé une allocution dans laquelle il a tout d'abord souligné le rôle remarquable joué par l'Organisation islamique en vue de renforcer les liens de coopération culturelle, éducative et scientifique entre les pays islamiques et mettre en exergue la contribution du monde islamique dans le façonnement de la civilisation humaine et la réalisation de son essor. Son Altesse a précisé ensuite que cette session intervenait dans une conjoncture internationale et régionale exigeant beaucoup d'efforts en vue de contrecarrer les attaques et les atteintes visant l'image de l'Islam et des musulmans, affirmant par la même occasion que l'Islam, religion de tolérance et de fraternité entre les hommes, favorise l'esprit de dialogue et le débat courtois et serein.

De plus, Son Altesse a affirmé que les Arabes et les Musulmans étaient victimes du terrorisme sioniste pratiqué contre le peuple arabe palestinien et portant atteinte aux lieux saints islamiques d'Al-Qods Al-Charif, précisant que les Etats arabes et islamiques ont été toujours parmi les premiers à condamner les actes terroristes et les formes d'extrémisme et de

fanatisme qu'ils considèrent comme une déviation par rapport à la prime nature (Fitra) de l'Homme et un écart par rapport à la quintessence même de l'Islam. A cet égard, Son Altesse a affirmé que les Musulmans étaient victimes d'une campagne médiatique injuste qui les assimile à des terroristes et présente une image stéréotypée des Arabes musulmans, teintée de violence et d'extrémisme.

Son Altesse a souligné la nécessité de faire une distinction rigoureuse et catégorique entre le terrorisme et le droit des peuples en général et du peuple palestinien en particulier à la résistance et à la lutte pour le recouvrement de ses droits légitimes bafoués, comme le stipulent les chartes et les résolutions internationales, en l'occurrence le droit au retour, à l'instauration de son Etat national indépendant et à la cessation de l'occupation sioniste odieuse des territoires arabes occupés.

Au terme de son allocution, Son Altesse a invité à un redoublement d'efforts en vue de contrecarrer cette campagne et mettre en lumière le visage rayonnant de l'Islam en tant qu'il est religion de fraternité et tolérance. Il a ensuite souhaité plein succès au Conseil exécutif réuni en sa vingt-deuxième session.

**(Annexe 2 : Allocution de Son Altesse Cheikh Dr Sultan Bin Muhammad Al-Kacimi, membre du Conseil supérieur de l'Union, Gouverneur de Sharjah)**

**3.** A son tour, Son Excellence Dr Ali Abdulaziz Acharhan, ministre de l'éducation, de l'enseignement et de la jeunesse de l'Etat des Emirats Arabes Unis, a pris la parole pour souhaiter la bienvenue aux membres du Conseil exécutif et mettre en exergue la mission de l'Organisation islamique et le rôle civilisationnel qu'elle joue, soulignant enfin la nécessité d'intensifier les efforts pour réaliser les objectifs fixés, et ce particulièrement dans les circonstances critiques que traverse le monde islamique du fait des campagnes malveillantes qui tentent de déformer l'image de l'Islam et des Musulmans et de les accuser d'extrémisme et de violence. Son Excellence a invité à la réactivation impérieuse du dialogue équitable entre la civilisation islamique et la civilisation occidentale en vue de présenter l'image authentique de l'Islam basé sur la tolérance, la justice et la paix et a souligné, en outre, la nécessité d'apporter le soutien requis à l'Organisation islamique pour permettre de jouer un rôle efficace dans ce domaine.

**(Annexe 3 : Allocution de Son Excellence Dr Ali Abdulaziz Acharhan, ministre de l'éducation, de l'enseignement et de la jeunesse de l'Etat des Emirats Arabes Unis)**

**4.** Son Excellence Dr Abdulaziz Othman Altwaijri, Directeur général de l'Organisation islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture, a ensuite prononcé une allocution dans laquelle il a d'abord exprimé ses vifs remerciements et sa gratitude à Son Altesse Cheikh Zayed Bin Sultan Al-Nahyane, Président de l'Etat des Emirats Arabes Unis, pour son soutien constant à l'Organisation depuis sa création. Son Excellence a adressé également ses remerciements et exprimé sa profonde gratitude à Son Altesse Cheikh Dr Sultan Bin Mohammad Al-Kacimi, membre du Conseil supérieur et Gouverneur de Sharjah, pour avoir accueilli si généreusement cette session qui est la première à se tenir hors du pays du siège sans pour autant coïncider avec la tenue de la Conférence générale, ajoutant que cette bienveillante initiative constitue un encouragement et un soutien de Son Altesse à l'Organisation islamique, partant de sa foi en la mission civilisationnelle qui lui est assignée. Le Directeur général a affirmé dans son allocution que la tenue de cette session intervenait dans une conjoncture internationale critique, résultant d'événements tumultueux ayant imposé au monde islamique de nouveaux défis et de lourdes responsabilités auxquelles nul ne peut se dérober, soulignant par là même que la promotion de l'action éducative, scientifique et culturelle est devenue un impératif pour tous.

Par ailleurs, Le Directeur général est revenu sur les événements du 11 septembre qui ont secoué le monde, affirmant, à cet égard, que le monde s'engage dans une phase inédite de l'histoire de l'humanité, en ce sens que les regards ont convergé vers le monde islamique qui fait l'objet de campagnes de dénigrement. Des campagnes dans lesquelles ont été utilisées tous les moyens de mystification, de falsification et de stigmatisation qui portent préjudice aux intérêts suprêmes du Monde islamique, notamment avec la recrudescence de l'agression barbare israélienne contre le peuple palestinien et ses institutions publiques et civiles, appelant à mobiliser tous les moyens et ressources pour défendre l'intégrité du Monde islamique et préserver l'identité civilisationnelle de la Oumma islamique.

En outre, le Directeur général a exposé les activités réalisées dans l'intervalle entre les 21ème et 22ème sessions du Conseil exécutif, précisant que ces réalisations constituent une part substantielle des activités programmées au titre du Plan d'action actuel de l'Organisation et qu'elles s'inscrivent dans le cadre des priorités et des besoins des Etats membres et des minorités et communautés musulmanes, en coopération étroite avec les parties compétentes dans les Etats membres.

Il a noté, à cet égard, que ces réalisations ont pu voir le jour grâce à la mise en oeuvre d'une série de stages de formation, d'ateliers, de colloques et de rencontres spécialisées, ainsi qu'à travers l'élaboration d'études, la mise au point de programmes éducatifs, la publication d'ouvrages et l'octroi de soutien financier et d'assistance technique à un bon nombre d'institutions et de centres de recherche, en vue de leur permettre de mener à bien leur mission.

Au terme de son allocution, le Directeur général a réaffirmé qu'en dépit de l'ampleur des charges et de la modicité des moyens, la volonté ne manquait pas en vue de poursuivre le parachèvement de l'édifice civilisationnel du monde islamique, et ce, par le biais de la modernisation de l'éducation, de la promotion des sciences et de la stimulation de la créativité culturelle. Il a, enfin, souhaité au Conseil exécutif plein succès.

**(Annexe 4 : Allocution du Dr Abdulaziz Othman Altwaijri, Directeur général de l'Organisation islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture)**

5. Ensuite, M. Mohamed Abdellah Fares, président du Conseil exécutif, a prononcé une allocution dans laquelle il a commencé par remercier Son Altesse Cheikh Dr Sultan Bin Mohammad Al-Kacimi, Membre du Conseil supérieur et Gouverneur de Sharjah, pour avoir parrainé cette session qui se tient dans l'Emirat de Sharjah.

Dans son allocution, le président du Conseil exécutif a aussi souligné que cette session du Conseil exécutif dressait le bilan de la première année du Plan d'action 2001-2003 qu'il a qualifiée d'année riche en réalisations, saluant par la même occasion le rôle remarquable et les efforts concluants de Son Excellence Dr Abdulaziz Othman Altwaijri, Directeur général de l'Organisation, visant à assurer l'amélioration de l'action de l'Organisation devenue désormais l'une des organisations islamiques les plus performantes qui oeuvrent dans le cadre de l'OCI. Il a aussi exprimé sa satisfaction quant à l'action fructueuse de l'Organisation et ses réalisations remarquables sous la conduite de Son Excellence le Directeur général, marquée au coin de la sagesse et de l'excellence, ce qui nécessite la conjugaison des efforts et la poursuite du soutien de tous les Etats Membres, afin de maintenir cette cadence encourageante. Il a rappelé, par ailleurs, les profondes mutations et la conjoncture troublée que connaît le monde, mettant l'accent sur la situation de tension que vit le monde islamique du fait des accusations infondées et malveillantes dirigées contre l'Islam et les musulmans et appelant à poursuivre le combat mené en faveur d'un développement global centré sur l'Homme, son éducation, sa formation et sa préparation à assumer son rôle pour le bien de la Oumma islamique.

Au terme de son allocution, le président du Conseil exécutif a exprimé ses remerciements à l'audience et souhaité plein succès au Conseil exécutif lors de sa présente session.

(**Annexe N° 5** : Allocution de M. Muhamed Abdullah Ahmed Fares, Président du Conseil exécutif de l'Organisation).

6. Par la suite, M. Fahd Ghazi El Khreicha, membre du Conseil exécutif pour le Royaume Hachémite de Jordanie, en sa qualité de représentant du vice-président de la Septième Conférence générale de l'Organisation, a donné lecture d'une allocution adressée au Conseil par Son Excellence Dr Najib Zerouali Ouariti, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Formation des Cadres et de la Recherche scientifique au gouvernement du Royaume du Maroc, en sa qualité de président de la Septième Conférence générale de l'Organisation, où il a souligné le souci du Souverain du Royaume du Maroc, Sa Majesté le Roi Mohammed VI pour l'unité de la Oumma islamique et pour sa renaissance intellectuelle. Il a, par ailleurs, souligné la sollicitude particulière que Sa Majesté accorde à l'Organisation islamique, le soutien qu'il apporte à Son Excellence le Directeur général Dr Abdulaziz Othman Altwaijri et l'attention particulière accordée par le gouvernement de Sa Majesté aux requêtes de l'Organisation.

Dans son allocution, Son Excellence le président de la Conférence générale a mis en évidence l'importance des thèmes inscrits à l'ordre du jour de cette session, notamment la modicité des ressources financières qui persiste en dépit des efforts louables déployés par Son Excellence le Directeur général en vue de remédier à la situation financière et de procurer à l'Organisation des ressources additionnelles hors budget, tout en insistant, à ce propos, sur l'importance de l'acquittement régulier par les Etats Membres de leurs contributions prévues au budget de l'Organisation.

Son Excellence a, par la suite, souligné la conjoncture critique que traverse la Oumma islamique depuis les événements de septembre dernier, qui ont eu des répercussions négatives sur la Oumma islamique, tout en insistant sur le besoin sans cesse croissant de la présence de l'Organisation ainsi que sur la nécessité du rôle de la culture islamique sur la scène internationale, basée sur les valeurs de la paix, de la tolérance et de l'entraide. Ensuite, Son Excellence a adressé, en sa qualité de président de la Septième Conférence de l'Organisation, un appel aux gouvernements des Etats Membres pour les inciter à s'acquitter de leurs arriérés et à payer régulièrement leurs contributions.

Son Excellence a, par ailleurs, salué les réalisations accomplies par l'Organisation dans l'intervalle entre les 21ème et 22ème sessions du Conseil, et a rendu hommage aux efforts soutenus déployés par Son Excellence Dr Abdulaziz Othman Altwaijri et ses collaborateurs pour mettre en exécution les programmes du Plan d'action avec sérieux et rigueur, raison pour laquelle il a mérité l'appui de tous et l'exaltation de sa politique éclairée.

Son Excellence a exprimé à la fin de son allocution ses remerciements et sa gratitude à Son Altesse Cheikh Sultan Bin Mohammad Al-Kacimi, Membre du Conseil supérieur et Gouverneur de Sharjah, pour la sollicitude et l'hospitalité dont il a entouré les travaux de cette session, tout en souhaitant à celle-ci un plein succès.

(**Annexe 6** : Allocution de Son Excellence Dr Najib Zerouali Ouariti, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Formation des Cadres et de la Recherche scientifique du gouvernement du Royaume du Maroc, président de la Septième Conférence générale de l'Organisation).

7. Son Altesse Cheikh Sultan Bin Mohammad Al-Kacimi, Membre du Conseil supérieur, Gouverneur de Sharjah et parrain de la cérémonie, a ensuite procédé à la remise des prix

scientifiques de l'ISESCO, destinés à encourager les savants chercheurs dans les disciplines scientifiques et techniques et à développer la recherche dans ces domaines de savoir et leur applications dans les domaines de développement global. Les savants ayant reçu les prix sont les suivants :

- **Dr Atae Arrahmane** (République islamique du Pakistan) en Chimie
- **Dr Abdurrahmane Sultan Charhan** (Etat des Emirats Arabes Unis) en Géologie
- **Dr Hanafi Ismaël** (Malaisie) en Technologie
- **Dr Marzouk Youssouf Al-Ghouneim** (Etat du Koweït) en Biologie
- **Dr Azharu Al-Islam** (République populaire du Bangladesh) en Physique
- **Dr Muhamad Youssif Kamarzad Yunusi** (République du Tadjikistan) en Mathématiques.

Des certificats de mérite ont été décernés par l'Organisation islamique aux lauréats en reconnaissance de leurs compétences scientifiques, de leur excellence et de leurs innovations dans les domaines de la recherche scientifique. Le montant du prix s'élève à cinq mille dollars américains par discipline.

**8.** Au terme de la séance d'ouverture, Son Altesse Cheikh Dr Sultan Bin Mohammad Al-Kacimi a inauguré l'exposition des publications de l'Organisation islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture, dans le hall du palais de la culture. L'exposition comprend une maquette du bâtiment destiné à accueillir le siège permanent de l'ISESCO à Rabat, à la construction duquel Son Altesse Cheikh Zayed Bin Soltane Al-Nahyane, Président de l'Etat des Emirats Arabes Unis, a contribué à hauteur d'un million de dollars américains, en sus du don de Son Altesse royale le Prince Talal Bin Abdulaziz, qui se monte à un demi-million de dollars américains.

Son Altesse a, ensuite, offert une réception et un déjeuner en l'honneur des membres du Conseil exécutif et des autres personnalités conviées. Les membres du Conseil exécutif se sont rendus ensuite à l'Université de Sharjah.

**Première séance de travail : Samdedi 7 Chawal 1422H, correspondant au 22 décembre 2001:**

**Point 1.1 du projet d'Ordre du Jour :  
Adoption du projet d'Ordre du jour  
(Document C.E. 22/2001/1.1 amendé)**

**Après-midi :**

**9.** Monsieur le président du Conseil a présenté le projet d'ordre du jour proposé (document C.E. 22/2001/1.1 amendé) qui a été approuvé par les membres après l'introduction d'un nouveau point sur la vision relative aux moyens qui permettront à l'Organisation de traiter les mutations internationales, dans le cadre de son Plan d'action au titre des années 2001-2003, et la mise sur pied d'une commission de quatre membres du Conseil (représentants du Pakistan, du Burkina Faso, du Qatar et du Maroc), qui a été chargée d'élaborer une conception afférente à cette vision.

Après délibérations, le Conseil a décidé ce qui suit :

**Décision concernant le point 1.1 de l'Ordre du jour :  
(Adoption de l'Ordre du jour)**

**Le Conseil exécutif,**

- Se référant aux articles (23-25) du Règlement intérieur du Conseil exécutif ;
- Ayant pris connaissance du Projet d'Ordre du jour des travaux de sa vingt-deuxième session, objet du document (C.E. 22/2001/1.1 provisoire) ;

- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu ;

**décide ce qui suit :**

- Adopte l'Ordre du jour de sa vingt-deuxième session, tel qu'il figure dans le document (C.E. 22/2001/1.1 adopté), annexé au Rapport final de ladite session.

**Point 1.2 de l'Ordre du Jour :**  
**Adoption du projet de programme de travail de la session**  
**(Document C.E. 22/2001/1.1 amendé)**

10. Le Conseil a examiné le projet de programme de travail proposé et relatif à l'organisation de la session (document C.E. 22/2001/1.2 amendé). Après délibérations, les membres du Conseil ont convenu de consacrer une séance de travail à huis clos pour l'examen de trois points, à savoir :

1- Le rapport du Directeur général sur les contributions des Etats membres au budget de l'ISESCO et le redressement de la situation financière de l'Organisation.

2- Le projet d'amendement du Statut du personnel

3- La désignation du Directeur général adjoint.

Après délibérations, le Conseil a décidé ce qui suit :

**Décision concernant le point 1.2 de l'Ordre du jour :**  
**(Adoption du Projet de programme de travail de la Session)**

**Le Conseil exécutif,**

- Rappelant la Décision C.E. 21/2000/D.6.1 adoptée par le Conseil exécutif lors de sa vingt et unième session (Rabat, 16-20/11/2000) et dans laquelle celui-ci avait décidé de tenir sa vingt-deuxième session à Sharjah, au mois de décembre 2001, aux Emirats Arabes Unis;

- Tenant compte de la Décision C.E.22/2001/D.1.1 par laquelle le Conseil exécutif a adopté l'Ordre du jour de la présente session ;

- Ayant pris connaissance du Projet de Programme de travail de la présente session tel qu'il figure dans le document (C.E 22/2001/1.2 provisoire) ;

- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu ;

**décide ce qui suit :**

- Adopte le Programme de travail de sa vingt-deuxième session, tel qu'il figure dans le document (C.E. 22/2001/1.2 adopté) annexé au Rapport final de l'actuelle session.

(Annexe 8 : Programme de travail de la session adopté)

**Point 2.1 de l'Ordre du Jour :**  
**Rapport du Directeur général sur les activités de l'Organisation**  
**dans l'intervalle entre les 21ème et 22ème sessions du Conseil**  
**(Document C.E. 22/2001/2.1 Addendum)**

11. Le Directeur général a présenté un exposé succinct de son rapport portant sur les activités de l'Organisation entre la 21ème session et la 22ème sessions du Conseil. Il a souligné tout d'abord le changement survenu dans la manière d'exposer les données afférentes à l'exécution des programmes et activités figurant dans le rapport et particulièrement ceux relatifs à l'analyse des résultats auxquels ont abouti l'exécution et l'évaluation de chaque axe,

en mentionnant les circonstances générales ayant accompagné l'exécution des programmes et faisant état des difficultés éventuelles que l'exécution aurait affrontées. Le Directeur général a souligné qu'un point indépendant a été consacré aux programmes et activités réalisés hors-budget, et ce en réponse aux décisions et recommandations de la septième session de la Conférence générale et de la 21ème session du Conseil exécutif, concernant la détermination des champs d'action de l'Organisation, prioritaires pour les Etats membres et les communautés islamiques.

A cet égard, le Directeur général a précisé que 293 activités ont été exécutées dans de bonnes conditions sur un total de 327 activités programmées, indiquant que ces activités de par leur nature, ont couvert divers domaines de travail de l'Organisation. En effet, 59 stages de formation et ateliers de travail ont été organisés, ainsi que 36 réunions, séminaires et colloques spécialisés. Parallèlement, 58 soutiens financiers et assistances techniques ont été consentis à de multiples institutions pédagogiques au sein des Etats membres et autres. En outre, 108 bourses d'études ont été accordées aux étudiants des Etats membres et minorités islamiques alors que 37 titres dans le domaine de l'édition, la traduction et la publication ont paru.

Le Directeur général a ensuite passé en revue les projets reconduits du Plan d'action antérieur, et mis en exergue la part des programmes de coopération sur l'ensemble des activités exécutées, soit un pourcentage de 50%

D'autre part, le Directeur général a rappelé l'événement exceptionnel qui a marqué l'année en cours, en l'occurrence le taux élevé de recouvrement des contributions des Etats membres jamais atteint auparavant, et ce, grâce aux efforts inlassables du Directeur général et aux contacts établis aux plus hauts niveaux dans les Etats membres pour les inciter à verser leurs contributions et leurs arriérés au budget de l'Organisation, appréciant les efforts des membres du Conseil exécutif et précisant enfin qu'un montant d'environ 9.705.588, 99 dollars américains a été recouvré, sachant que les arriérés des contributions constituent la moitié de ce montant.

**12.** Au cours des débats, les membres du Conseil ont exprimé leurs vifs remerciements et leur gratitude au Directeur général et à ses collaborateurs pour les efforts inlassables qu'ils ont déployés pour la mise en exécution des programmes et activités. Leurs remarques ont porté sur les points suivants :

1- La nécessité de planifier des programmes et des activités reflétant les grandes mutations internationales de manière à mettre en évidence la position de l'Islam au sujet de ces mutations, en partant de la mission de l'ISESCO fondée sur la paix, la tolérance et le dialogue.

2- La nécessité de consacrer davantage d'intérêt aux programmes destinés à la Palestine en général et à Al-Qods Al-Charif en particulier, dans le but de prêter assistance aux institutions éducatives, scientifiques et culturelles en Palestine et de mettre à leur disposition les moyens de résister aux campagnes d'agression israéliennes féroces, tout en mettant l'accent sur les programmes portant sur le dialogue entre les cultures, les religions et les civilisations, le but étant faire entendre la voix de l'Islam et des musulmans et de contrecarrer les campagnes de diffamation et de calomnie dirigées contre l'islam et les musulmans.

3- La poursuite de la politique visant à accorder un intérêt particulier aux minorités et aux communautés islamiques en vue de sauvegarder leur identité et de leur permettre d'assumer leur rôle pour faire connaître la civilisation islamique et l'ensemble de ses aspects humanitaires.

4- L'exaltation de la nouvelle présentation du rapport du Directeur général sur les activités de l'Organisation dans l'intervalle entre les 21ème et 22ème sessions du Conseil et plus particulièrement de l'analyse concentrée des résultats qui y ont été rapportés.

5- L'importance de poursuivre les efforts déployés par le Directeur général pour le recouvrement des arriérés de certains Etats membres, de la mise en exécution du plus grand nombre possible de programmes et d'activités et de la poursuite de la réalisation des programmes entamés.

13. Le Directeur général a, par la suite, remercié les membres du Conseil pour leurs remarques pertinentes et a confirmé que la Direction générale de l'Organisation est soucieuse de tenir compte de ces remarques lors du suivi de l'exécution des programmes de l'actuel Plan d'action, considéré comme le document de référence des activités qu'elle mène sur la scène islamique et internationale.

Par ailleurs, le Directeur général a demandé au Conseil d'augmenter les dotations allouées aux programmes et activités dédiés à la Palestine et à Al-Qods Al-Charif, dans le but de parer à l'agression barbare et à l'embargo inique imposé aux villes et villages palestiniens, ainsi qu'à l'oeuvre de destruction menée par les forces d'occupation israéliennes tyranniques. La proposition a été accueillie favorablement par le Conseil qui en a remercié le Directeur général.

Après délibérations, le Conseil a adopté la décision suivante :

**Décision concernant  
le point 2.1 de l'Ordre du jour :  
(Rapport du Directeur général sur les activités  
de l'Organisation dans l'intervalle entre la vingt-et-unième  
et la vingt-deuxième sessions du Conseil)**

**Le Conseil exécutif,**

- Se fondant sur l'Article (21), alinéa (a), de son Règlement intérieur ;
  - Ayant examiné le Rapport du Directeur général sur les activités de l'Organisation dans l'intervalle entre la vingt-et-unième et la vingt-deuxième sessions du Conseil, tel qu'il apparaît dans les documents (C.E.22/2001/2.1) et (C.E.22/2001/2.1 addendum) ;
  - Ayant suivi l'exposé présenté par le Directeur général de l'Organisation islamique à ce propos;
  - Remerciant les Etats membres qui continuent de s'acquitter totalement de leurs contributions; remerciant également les Organisations, Etats et personnalités du Monde islamique dont la solidarité avec l'ISESCO permet à cette dernière de poursuivre la réalisation de ses programmes et activités;
  - Lançant une fois de plus un appel pressant aux Gouvernements des Etats membres pour qu'ils s'acquittent sans délai de leurs contributions en cours, ainsi que de leurs arriérés cumulés;
  - Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu et des opinions et observations exprimées par les membres du Conseil exécutif ;
- décide ce qui suit :

1- Adopte le Rapport du Directeur général sur les activités de l'Organisation dans l'intervalle entre la vingt-et-unième et la vingt-deuxième sessions du Conseil, tel qu'il figure dans les documents (C.E.22/2001/2.1) et (C.E.22/2001/2.1 addendum), en prenant en considération les observations des membres du Conseil exécutif.

2- Remercie les personnalités et les parties qui ont fait des dons à l'Organisation, lui permettant ainsi de recueillir des moyens supplémentaires visant à soutenir ses activités.

3- Remercie le Directeur général et ses collaborateurs pour les efforts appréciables qu'ils déploient pour poursuivre la mise en oeuvre des programmes et rationaliser les dépenses y



afférentes, tenant compte en cela des besoins prioritaires exprimés par les Etats membres et les communautés islamiques établies dans les pays non membres.

4- Remercie le Directeur général pour les efforts inlassables qu'il déploie pour élargir les champs de la coopération avec les Organisations internationales et régionales et les organismes arabes et islamiques, dans le cadre de la mise en oeuvre des programmes.

5- Approuve l'augmentation des dotations allouées aux programmes et activités dédiés à la Palestine et à Al-Qods Al-Charif, dans le but de soutenir le peuple palestinien dans sa lutte contre l'agresseur israélien inique.

6- Approuve la présentation du Rapport à la prochaine Conférence générale et recommande à celle-ci de l'adopter.

#### **Point 2.2 de l'Ordre du Jour :**

#### **(Projet de programme de promotion de la culture de la paix en Afrique)**

#### **(Document C.E. 22/2001/2.2 )**

14. Le Directeur général a présenté un exposé succinct du projet de programme de promotion de la culture de la paix en Afrique, relevant les raisons qui ont présidé à l'élaboration de ce programme, dont les guerres et conflits qui sévissent dans plusieurs pays du continent africain, la crise économique aiguë et les tensions ethniques qui pèsent lourdement sur les peuples de ces pays, la diminution de l'importance géopolitique du Continent après la fin de la guerre froide et l'échec des initiatives régionales visant à régler les conflits du Continent. Autant de facteurs qui ont incité la Direction générale à élaborer ce projet, en tenant compte de la situation en Afrique et des attentes des peuples africains.

Le Directeur général a expliqué l'importance de ce projet qui consiste à mettre à profit les préceptes de l'Islam dans la promotion de la culture de la paix et le règlement des guerres intestines et des conflits régionaux, et ce, en vertu de l'article 4 de la Charte de l'Organisation appelant à "consolider l'entente entre les peuples musulmans et à participer à l'instauration de la paix et de la sécurité dans le monde par tous les moyens possibles et particulièrement à travers l'éducation, les sciences, la culture et la communication".

Il a, en outre, souligné les dimensions intellectuelles, éducatives et culturelles du projet, ainsi que sa portée diplomatique qui constitue une base de règlement des conflits. Il a, par ailleurs, précisé que les axes du projet s'articulaient autour de l'élaboration d'une stratégie régionale de règlement des conflits, de l'octroi d'assistance pour mettre en échec les oeuvres de division et de la réécriture de l'histoire dans une optique islamique, l'objectif étant de réhabiliter les peuples africains ayant souffert de l'esclavage à l'époque coloniale.

15. Lors des délibérations, les membres du Conseil exécutif ont salué l'initiative de la Direction générale d'élaborer ce projet, mettant en relief la capacité de la culture islamique à raffermir et à promouvoir les valeurs de paix et de tolérance entre les hommes. A cet égard, ils ont invité la Direction générale à tirer parti des expériences individuelles et institutionnelles disponibles dans ce domaine, en veillant à ne pas dépasser les compétences de l'Organisation telles que définies par sa Charte.

16. En commentant les observations des membres du Conseil exécutif, le Directeur général a réaffirmé la détermination de la Direction générale à poursuivre la mise en oeuvre de ce projet et à intensifier les contacts avec les dirigeants des Etats africains membres en vue d'élaborer un plan d'exécution de ce projet ambitieux, en tenant compte des remarques du Conseil à ce sujet.

Après délibérations, le Conseil a décidé ce qui suit :

**Décision concernant  
le point 2.2 de l'Ordre du jour :  
(Projet de programme de promotion  
de la culture de la paix en Afrique)**

**Le Conseil exécutif,**

- Se fondant sur l'article (4), alinéa (c) de la Charte ;
- En application de la Résolution de la septième Conférence générale (CG7/2000/R.3.2);
- Ayant pris connaissance du "Projet de programme de promotion de la culture de la paix en Afrique", tel qu'il figure dans le document (CE22/2001/2.2);
- Ayant suivi l'exposé présenté par le Directeur général;
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu ;

**décide ce qui suit :**

- 1- Adopte le "Projet de programme de promotion de la culture de la paix en Afrique", tel qu'il figure dans le document (CE22/2001/2.2), en prenant en considération les observations des membres du Conseil.
- 2- Invite le Directeur général à établir des contacts avec les parties coopérantes et les établissements donateurs en vue de recueillir le soutien financier nécessaire à l'exécution du Programme.
- 3- Remercie le Directeur général et ses collaborateurs pour la préparation de ce projet et l'invite à le mettre en œuvre, en concertation avec les membres du Conseil exécutif et les parties compétentes des Etats membres concernés.
- 4- Inscrit ce point à l'ordre du jour de la prochaine session du Conseil exécutif.
- 5- Approuve la présentation du projet de Programme et les rapports du Directeur général y afférents à la prochaine Conférence générale et recommande à celle-ci de les adopter.

**Deuxième séance de travail : Dimanche 8 Chawal 1422H, correspondant au 23 décembre 2001 :**

**Point 2.3 de l'Ordre du Jour :**

**Rapport financier du Directeur général, comptes de clôture au titre de l'exercice 2000 et états globaux des comptes et dépenses jusqu'à fin septembre 2001  
(Document C.E. 22/2001/2.3 et document C.E. 22/2001/2.3 Addendum)**

17. Le Directeur général a présenté un exposé succinct sur le rapport financier des comptes de clôture dans l'intervalle entre le 1er janvier et le 31 décembre 2000, les états globaux des comptes de l'Organisation et les dépenses du 1er janvier à fin septembre 2001, rappelant que l'Organisation a totalisé, au cours de l'année 2000, 6.352.375 dollars US, dont 3.695.056 dollars US au titre de contribution de l'exercice 2000, soit 29% du montant prévu dans le budget de l'Organisation, et qui s'élève à 12.861.722 dollars US. Ce montant est modeste, comparé au nombre de programmes et activités qui attendent d'être mis en œuvre. Il a, également, souligné que les ressources hors budget ont atteint au cours de la même année 733.269 dollars US, montant qui comprend divers produits en plus des aides consenties respectivement par son Altesse royale le Prince Bandar Bin Sultan Bin Abudulaziz, par la Fondation "Manasik Al-Hadj" basée en Arabie Saoudite, par le fonds de la solidarité islamique et par l'Institut d'énergie et d'environnement des pays francophones au Canada, et enfin, le don consenti par le Royaume d'Arabie Saoudite au profit du projet du centre pédagogique au Tchad.

Il a précisé que l'Organisation a reçu plusieurs dons consentis par Son Altesse Cheikh Hamad Bin Khalifa Al-Thani, Emir de l'Etat du Qatar, par son Altesse royale le Prince Sultan Bin Abdulaziz, le deuxième vice-président du Conseil des ministres et le ministre de la défense et de l'aviation, inspecteur général au Royaume d'Arabie Saoudite, de l'Association mondiale de la Dawa islamique basée dans la Grande Jamahiriya arabe Libyenne populaire et socialiste et de Son Altesse royale le Prince Bandar Bin Sultan Bin Abdulaziz. Ces ressources supplémentaires ont pu être drainées grâce aux contacts intenses du Directeur général.

Par ailleurs, le Directeur général a fait remarquer que le total des arriérés cumulés dûs à l'Organisation depuis sa création jusqu'au 31 décembre 2000, s'élèvent à 71.829.264 dollars US, soit 41% du total des budgets, en indiquant que l'Organisation tient compte des priorités au cours de la mise en oeuvre de ses activités, des remarques du Conseil exécutif et des besoins des Etats membres.

**18.** Les membres du Conseil exécutif ont ensuite examiné le rapport et recommandé ce qui suit :

- Rendre hommage et adresser des remerciements aux personnalités ayant fait des dons au profit de l'Organisation islamique.
- Adresser un message de remerciements à l'Etat des Emirats Arabes Unis qui a accueilli la 22ème session du Conseil exécutif de l'Organisation islamique.

Après délibérations, le Conseil a décidé ce qui suit :

**Décision concernant  
le point 2.3 de l'Ordre du jour :  
(Rapport financier du Directeur général,  
Comptes de clôture pour l'exercice 2000 et Etats globaux  
des Comptes et Dépenses jusqu'à fin septembre 2001)**

**Le Conseil exécutif,**

- Se fondant sur l'Article (16) de la Charte ;
  - Se référant aux Articles (19) et (29) du Règlement financier ;
  - En vertu de l'Article (21), alinéa (d) du Règlement intérieur du Conseil exécutif ;
  - En application de la Résolution de la septième Conférence générale (CG7/2000/R.2.3) et tenant compte de la Décision CE21/2000/D.2.3, adoptée par le Conseil exécutif lors de sa 21ème session (Rabat, 16-20/11/2000);
  - Ayant pris connaissance du Rapport financier du Directeur général, comptes de clôture pour l'exercice 2000 et états globaux des comptes et dépenses jusqu'à fin septembre 2001, tel qu'il figure dans les documents (C.E.22/2001/2.3) et (C.E. 22/2001/2.3 addendum) ;
  - Ayant entendu à ce propos les éclaircissements du Directeur général et de ses collaborateurs
  - Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu et des opinions exprimées;
- décide ce qui suit :

- 1- Adopte le Rapport financier du Directeur général, comptes de clôture pour l'exercice 2000 et états globaux des comptes et dépenses jusqu'à fin septembre 2001, tel qu'il figure dans les documents (C.E.22/2001/2.3) et (C.E22/2001/2.3 addendum).
- 2- Adresse des marques de remerciement aux personnalités et aux parties qui ont fait des dons à l'Organisation pour la soutenir.
- 3- Remercie le Directeur général et ses collaborateurs pour les efforts déployés en vue de rationaliser les dépenses et d'améliorer les modalités y afférentes.
- 4- Souligne la nécessité que le Directeur général poursuive ses démarches visant à approcher les donateurs, afin de recueillir un maximum de soutien aux activités de l'Organisation.

5- Félicite le Directeur général pour les résultats appréciables réalisés en matière de recouvrement des arriérés et de mobilisation du soutien de bon nombre de personnalités et d'organismes, dans le but de renforcer la mise en oeuvre des programmes et activités de l'Organisation.

6- Approuve la présentation du rapport à la prochaine Conférence générale et recommande à celle-ci de l'adopter.

**Point 2.4 de l'Ordre du Jour :**  
**(Rapports de la Commission de Contrôle financier**  
**Et de la Société d'Audit au titre de l'exercice 2000)**

19. Monsieur le président de la Commission de Contrôle financier a présenté le rapport de la Commission de Contrôle financier, relatif à l'exercice 2000 et a précisé que la commission a noté avec satisfaction que la Direction générale est parvenue à mettre en application les recommandations qui lui ont été adressées lors de la réunion précédente, notamment la poursuite de l'exécution des observations de la société d'audit contenues dans son précédent rapport.

La Commission a également exalté le rapport financier du Directeur général et les comptes de clôture de l'exercice 2000, qui reflète, à son avis, une vision complète et claire du déroulement des opérations financières, et a salué les efforts remarquables déployés par le Directeur général en vue de recouvrer les contributions des Etats membres et les dons destinés à consolider la position financière de l'Organisation.

La Commission a, par ailleurs, pris connaissance du déroulement des opérations financières et administratives au sein de l'Organisation et qui illustre, à son avis, clairement le bon fonctionnement de la gestion administrative et financière.

De plus, la Commission a noté avec satisfaction l'amélioration de la gestion financière, et ce par le biais de la mise à disposition de recettes supplémentaires afin de renforcer le budget de l'Organisation à travers des contacts personnels effectués par le Directeur général qui ont permis à l'Organisation islamique d'obtenir des dons destinés à mettre en exécution ses projets et ses programmes. La Commission a également noté l'évolution positive du recouvrement des contributions financières des Etats, caractérisée par l'engagement de nombreux Etats à régler leur contribution financière au budget de l'Organisation, ce qui aura, à coup sûr, un effet positif sur le bon déroulement de l'exécution des projets et des programmes. A cet égard, la Commission a invité les Etats en retard de paiement à s'empressement de s'acquitter de leurs obligations envers l'Organisation.

La Commission a exprimé, au terme de son rapport, sa gratitude pour les efforts considérables déployés par l'Organisation en vue de mettre ses programmes en exécution et s'est félicitée de la politique de rationalisation des dépenses suivie par la Direction générale et de la bonne marche de la gestion administrative et financière mise en oeuvre depuis des années. La Commission a considéré que ces pratiques constituaient une action positive qui a permis à l'Organisation de se hisser au rang des grandes organisations internationales similaires en dépit de la modicité des ressources matérielles et humaines.

20. Après délibérations, le Conseil a adopté la décision suivante :

**Décision concernant  
le point 2.4 de l'Ordre du jour :  
(Rapports de la Commission de Contrôle financier  
et de la Société d'Audit au titre de l'exercice 2000)**

**Le Conseil exécutif,**

- Se fondant sur :

\* l'Article (19) de la Charte ;

\* l'Article (20) et les Articles (24 -29) du Règlement financier ;

\* l'Article (21), alinéas (b) et (c) du Règlement intérieur du Conseil ;

- Ayant pris connaissance de la réunion tenue par la Commission de Contrôle financier au siège de l'Organisation, sur invitation de la Direction générale, du 9 au 13 juillet 2001, pour examiner les procédures administratives, financières et comptables, et pour prendre également connaissance du rapport financier du Directeur général pour l'exercice 2000 et du rapport de la société d'audit, dont elle a examiné la teneur avec le délégué de la société;

- Rappelant la décision C.E.19/98/D.2.3, prise par le Conseil exécutif lors de sa dix-neuvième session (Rabat, 19-24/11/1998) et par laquelle celui-ci approuve le choix de la société Groupe Audit International pour assurer la vérification des comptes de l'Organisation ;

- Ayant également pris connaissance du document C.E.22/2001/2.4 qui renferme les rapports de la Commission de Contrôle financier et de la Société d'Audit au titre de l'exercice 2000 ;

- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu,

**décide ce qui suit :**

**1-** Adopte le rapport de la Commission de Contrôle financier et le rapport de la Société d'Audit au titre de l'exercice 2000, tels qu'ils figurent dans le document C.E.22/2001/2.4.

**2-** Remercie le président et les membres de la Commission de Contrôle financier pour leur travail.

**3-** Remercie les personnalités et les parties qui ont fait des dons à l'Organisation, lui permettant ainsi de recueillir des moyens financiers en vue de soutenir ses activités.

**4-** Salue les efforts considérables que le Directeur général a déployés afin de recueillir des fonds supplémentaires, et de poursuivre l'exécution des programmes et l'application des rubriques de gestion, en se basant sur la rationalisation des dépenses, et apprécie son souci de se conformer aux recommandations de la Commission de contrôle financier adoptées par le Conseil.

**5-** Approuve la présentation des deux rapports compris dans le document CE22/2001/2.4 à la prochaine Conférence générale et recommande à celle-ci de l'adopter.

**Troisième séance de travail : Dimanche 8 Chawal 1422H, correspondant au 23  
décembre 2001 :**

**Point 3.1 de l'Ordre du Jour :  
(Construction du siège de l'Organisation islamique)  
(Document C.E. 22/2001/3.1)**

**21.** Le Directeur général a pris la parole et présenté le document relatif à la construction du siège de l'Organisation, passant en revue les mesures et les étapes franchies sur la voie de réalisation du siège permanent de l'Organisation, notamment le choix définitif du lot de terrain que abritera l'édifice et le suivi des procédures administratives engagées. Il a, en outre, évoqué le bilan de ses contacts avec plusieurs hautes personnalités dans l'Etat des Emirats

Arabes Unis et le Royaume d'Arabie Saoudite, à savoir un don de Son Altesse royale le Prince Talal Bin Abdulaziz estimé à 500 mille dollars américains, à titre de contribution de Son Altesse à la construction du siège, outre une somme d'un million de dollars que Son Altesse Cheikh Zayed Bin Sultan Al-Nahyane, président de l'Etat des Emirats Arabes Unis, avait accordée auparavant à cette fin.

Par ailleurs, le Directeur général a passé en revue les démarches techniques nécessaires à la construction, tels les plans et maquette et la pose de la première pierre du projet de construction du siège qui a eu lieu le 3 mai 2001. Cette cérémonie a été présidée par Son Altesse royale le Prince Moulay Rachid, frère du Souverain marocain Sa Majesté le Roi Mohammed VI, en présence des présidents de la Conférence générale et du Conseil exécutif de l'Organisation et de hautes personnalités du gouvernement du Royaume du Maroc, pays du siège.

Le Directeur général a donné, ensuite, des explications exhaustives sur le plan de construction du siège permanent, à l'aide de croquis architecturaux, et passé en revue le contenu et les grandes lignes du projet, réaffirmant sa volonté de poursuivre et de renforcer les efforts en prélude à la construction du siège dans les meilleurs délais.

22. Les membres du Conseil exécutif ont exprimé leurs remerciements au Directeur général pour ses efforts soutenus visant à concrétiser ce projet, sollicitant Son Excellence de poursuivre ses contacts avec les hauts responsables des Etats membres et de grandes personnalités islamiques pour les inciter à contribuer au parachèvement de la construction du siège. Le Conseil a également proposé de faire baptiser les salles et les étages de l'édifice des noms de personnalités et d'organismes coopérants, en signe de reconnaissance à leurs contributions, prendre en compte les spécificités architecturales et techniques appropriées lors de la construction et examiner la possibilité de créer des bureaux pour les représentations des Etats membres de l'Organisation.

Après délibérations, le Conseil a décidé ce qui suit :

***Décision concernant le point 3.1 de l'Ordre du jour :  
(Construction du siège de l'Organisation islamique)***

**Le Conseil exécutif,**

- Rappelant les décisions et résolutions adoptées à ce sujet lors des précédentes sessions du Conseil exécutif et de la Conférence générale, notamment la Décision CE21/2000/D.4.2 prise par le Conseil exécutif lors de sa 21ème session, et la Résolution de la 7ème Conférence générale CG7/2000/R.3.3;
- Ayant examiné le rapport du Directeur général sur la construction du siège de l'Organisation, objet du document C.E.22/2001/3.1;
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu ;

**décide ce qui suit :**

- 1- Remercie Son Altesse Cheikh Zayed Ben Soltane Al-Nehyane, président de l'Etat des Emirats Arabes Unis pour le don d'un million de dollars que Son Altesse a consenti pour contribuer au financement de la construction du siège permanent de l'Organisation.
- 2- Remercie Son Altesse Royale le Prince Talal Bin Abdulaziz pour le don de 500000 dollars que Son Altesse a consenti pour contribuer au financement de la construction du siège permanent de l'Organisation.

- 3- Remercie Monsieur Omar Saad Touré, ex-directeur général adjoint de l'Organisation islamique, pour le don de dix mille dollars qu'il a consenti pour contribuer au financement de la construction du siège permanent de l'Organisation.
- 4- Remercie le Gouvernement du Royaume du Maroc pour les facilités données en vue d'assurer la mise en oeuvre du projet et invite le Directeur général à poursuivre ses efforts auprès des autorités gouvernementales marocaines et du président de la Conférence générale pour hâter les procédures administratives en vue de démarrer les travaux de construction dans les délais convenus.
- 5- Donne mandat au Directeur général pour effectuer les démarches nécessaires auprès de tous les Rois, Présidents, Emirs, Premiers Ministres et donateurs de toutes conditions, des Etats du monde islamique membres de l'ISESCO, pour les informer de l'état actuel du projet, aux fins de les inviter à participer à son financement et invite les membres du Conseil exécutif à s'associer à cette tâche.
- 6- Remercie le Directeur général pour les efforts considérables qu'il a consentis pour assurer l'exécution de ce projet.
- 7- Inscrit ce point à l'ordre du jour de la vingt-troisième session du Conseil.
- 8- Soumet la question à la prochaine Conférence générale pour examen et décision.

**Point 3.2 de l'Ordre du Jour :**  
**(Ouverture de bureaux régionaux de l'ISESCO dans les Etats membres)**  
**(Document C.E. 22/2001/3.2)**

**23.** Le Directeur général a présenté le document relatif à l'ouverture des bureaux régionaux de l'Organisation au sein des Etats membres et a passé en revue les efforts qu'il a fournis en vue d'assurer le suivi de l'exécution des décisions de la Conférence générale et du Conseil exécutif propres à l'ouverture desdits bureaux. Le Directeur général a précisé qu'à l'issue de l'approbation de l'ouverture du bureau régional à Sharjah et l'accord de principe de l'ouverture du bureau régional à Téhéran, il a procédé à la signature de l'accord de siège du bureau à Sharjah, avec le chef du département de la culture et de l'information à l'Emirat de Sharjah. Suite à sa nomination, le Directeur du bureau est entré en fonction.

Concernant l'ouverture du bureau régional à Téhéran, un contact a été établi avec la République islamique d'Iran et des études de référence relatives aux conditions d'ouverture des bureaux régionaux de l'Organisation lui ont été fournies, dans l'attente de la conclusion d'un accord définitif avec les autorités compétentes en Iran afin de fixer la date de signature de l'accord de siège et l'entrée en fonction du bureau.

**24.** Les observations des membres du Conseil ont porté sur ce qui suit :

- La nécessité de déterminer les fonctions et les compétences des bureaux régionaux et d'établir des règlements statutaires régissant leur travail, y compris la préparation d'un budget annuel et sa ventilation.
- Examen de l'évaluation des travaux et réalisations des bureaux régionaux, avant de décider la création de nouveaux bureaux régionaux.
- Le souci d'assurer l'autonomie des bureaux par rapport aux pays abritant leurs sièges.
- Mise à profit des expériences des organisations internationales spécialisées, telles : l'UNESCO, l'ALECSO, et ce en vue de la gestion de ces bureaux.

Après délibérations, le Conseil a décidé ce qui suit :

**Décision concernant  
le point 3.2 de l'Ordre du jour :  
(Ouverture de bureaux régionaux de l'ISESCO dans les Etats membres)**

**Le Conseil exécutif,**

- S'appuyant sur l'article (2) de la Charte de l'Organisation islamique ;
- Rappelant la décision issue de sa vingt-et-unième session C.E.21/2000/D.4.1, notamment l'alinéa 1 qui stipule d'adopter la partie I du document relatif à l'étude portant sur l'ouverture de bureaux régionaux de l'ISESCO au sein des Etats membres comme cadre de référence duquel s'inspire la Direction générale en la matière ;
- Rappelant les Résolutions de la 7ème Conférence générale CG7/2000/R.3.4 (a) et (b) relatives à l'adoption de l'étude portant sur l'ouverture de bureaux régionaux de l'ISESCO et aux conditions de l'ouverture du bureau régional à Téhéran;
- Ayant pris connaissance du rapport figurant dans le document C.E.22/2001/3.2 ;
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu ;

**décide ce qui suit :**

- 1- Réaffirme les résolutions et décisions antérieures de la Conférence générale et du Conseil exécutif au sujet des conditions d'ouverture des bureaux régionaux de l'ISESCO au sein des Etats membres.
- 2- Remercie Son Altesse Cheikh Dr Sultane Bin Mohammed Al-Kacemi, membre du Conseil supérieur de l'Union, Gouverneur de Sharjah, pour le soutien généreux qu'il a consenti à l'Organisation ainsi que pour la mise à disposition, au profit du bureau régional de l'ISESCO de tout ce dont il a besoin pour entrer en fonction.
- 3- Remercie le Directeur général pour les efforts déployés afin de permettre le plutôt possible l'ouverture du bureau.
- 4- Invite la République islamique d'Iran à approuver le projet d'Accord de siège tel que proposé par l'Organisation islamique.
- 5- Inscrit ce point à l'ordre du jour de la vingt-troisième session du Conseil.

**Point 3.3 de l'Ordre du Jour :  
Projet de création d'une chaîne satellitaire islamique  
(Document C.E. 22/2001/3.3)**

25. Le Directeur général a présenté le document relatif au projet de création d'une chaîne satellitaire islamique, indiquant que le projet vise à faire connaître la culture et la civilisation islamiques et mettre en relief l'image de l'Islam dans le monde, et ce en fonction des études reçues par la Direction générale de l'Organisation de l'Etat du Qatar auquel revient l'initiative de création de la chaîne.

Le Directeur général a souligné l'importance de ce projet en raison du besoin qu'il ya pour la Oumma islamique de disposer d'une chaîne satellitaire dotée de caractéristiques distinctives et s'adressant au monde dans les langues vivantes, précisant que l'Organisation islamique a enrichi ladite étude par la consultation et la coordination avec l'Etat du Qatar. Cette étude trace les objectifs civilisationnels et culturels de la chaîne ainsi que son cadre juridique et administratif, les langues d'émission des programmes, le coût et les besoins en ressources humaines.

26. A ce sujet, les observations du Conseil ont porté sur un ensemble de questions dont les principales sont :



- Examen de la possibilité d'ajouter d'autres langues vivantes et les langues d'autres peuples islamiques pour satisfaire les besoins de certaines communautés et minorités islamiques.
  - Examen de la possibilité de présenter le projet aux autorités compétentes dans le domaine de l'information et de la communication dans les Etats membres.
- Après délibérations, le Conseil a décidé ce qui suit :

**Décision concernant  
le point 3.3 de l'Ordre du jour :  
(Projet de création d'une chaîne satellitaire islamique)**

**Le Conseil exécutif,**

- Se basant sur l'article 25 du Règlement intérieur du Conseil exécutif ;
  - Considérant la proposition de l'Etat du Qatar concernant l'examen par le Conseil du projet de création d'une chaîne satellitaire islamique ;
  - Ayant pris connaissance du document portant sur la création d'une chaîne satellitaire islamique;
  - Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu,  
décide ce qui suit :
- 1- Adopte le document C.E.22/2001/3.3 relatif au projet de création d'une chaîne satellitaire islamique, en prenant en considération les observations du Conseil à ce sujet.
  - 2- Invite le Directeur général à poursuivre la coopération avec les parties concernées dans l'Etat du Qatar en vue d'entreprendre l'exécution du projet.
  - 3- Exprime ses remerciements au Directeur général, à ses collaborateurs et aux parties compétentes dans l'Etat du Qatar pour la préparation de cette étude.
  4. Soumet ce projet à la troisième Conférence islamique des Ministres de la Culture qui se tiendra à Doha, Etat du Qatar, du 29 au 31 décembre 2001.
  - 5- Inscrit ce point à l'ordre du jour de la vingt-troisième session du Conseil.
  - 6- Approuve la présentation de ce projet à la prochaine Conférence générale.

**Point 3.4 de l'Ordre du Jour :  
(Election des membres de la Commission de contrôle financier)  
(Document C.E. 22/2001/ 3.4)**

27. Monsieur le Président du Conseil a soumis la question au débat. A cet égard, le délégué de la République du Yémen a proposé que la Commission de Contrôle financier soit composée des représentants des pays suivants : l'Etat des Emirats Arabes Unis, le Sultanat de Brunei Darussalam, la République du Bénin, la République Arabe Syrienne et le Sultanat d'Oman. Cette proposition a été approuvée par le Conseil qui a pris, à cet effet, la décision suivante :

**Décision concernant  
le point 3.4 de l'Ordre du jour :  
(Election des membres de la Commission de contrôle financier)**

**Le Conseil exécutif,**

- Se fondant sur :
- \* l'Article (19) de la Charte ;
- \* l'Article (24) du Règlement financier ;
- \* l'Article (21), alinéa (2) du Règlement intérieur du Conseil exécutif;

- Ayant pris connaissance du document CE22/2001/3.4 concernant l'élection des membres de la Commission de contrôle financier;
- Vu l'arrivée à terme du mandat de trois années de l'actuelle commission, dont les membres ont été élus lors de la dix-neuvième session du Conseil exécutif, conformément à la décision CE19/98/D.4.2 prise par le Conseil lors de la même session;
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu,

**décide ce qui suit :**

1- Elit les Etats membres suivants pour siéger à la Commission de Contrôle financier pour une période de trois années:

- \* L'Etat des Emirats Arabes Unis
- \* Le Sultanat de Brunei Darussalam
- \* La République du Bénin
- \* La République Arabe Syrienne
- \* Le Sultanat d'Oman

2- Invite les Etats membres concernés à désigner leurs représentants au sein de cette Commission parmi les experts spécialisés dans ce domaine.

**Quatrième séance de travail : Lundi 6 Chaabane 1422H,  
correspondant au 24 décembre 2001  
(Séance à huis clos)**

28. Avant le début des travaux de la séance à huis clos, Son Excellence le Directeur général a parlé de M. Omar Saad Touré, Directeur général adjoint de l'Organisation dont le mandat vient de prendre fin, louant les efforts qu'il avait consentis pendant toute la période de son travail, ainsi que ses qualités, son dévouement et les services rendus à l'Organisation. Il lui a exprimé ses meilleurs vœux de succès et de bonheur. A cette occasion, le Directeur général a annoncé sa décision d'organiser au siège de l'Organisation une cérémonie d'adieu en l'honneur de M. Oumar Saad Touré auquel sera décernée une médaille d'or en hommage aux efforts qu'il a consentis au service de l'Organisation pendant ses années de service.

29. Son Excellence M. Oumar Saad Touré a exprimé, pour sa part, ses remerciements au Directeur général, louant ses efforts remarquables et ses qualités professionnelles et morales et annonçant qu'il faisait don d'une somme de 10.000 dollars US à titre de contribution à la construction du siège permanent de l'Organisation.

30. Le Conseil exécutif s'est réuni à huis clos pour examiner les points de l'ordre du jour suivants :

**Point 2.5 de l'Ordre du jour : Rapport du Directeur général  
sur les contributions des Etats membres au budget de l'Organisation  
et le redressement de la situation financière de l'Organisation**

31. Après délibérations, le Conseil a décidé ce qui suit :

**Décision concernant le Point 2.5 de l'Ordre du jour :  
(Rapport du Directeur général sur les contributions  
des Etats membres au budget de l'Organisation et  
le redressement de la situation financière de l'Organisation)**

**Le Conseil exécutif,**

- Se fondant sur l'Article (6) du Règlement financier;
- Rappelant les décisions et résolutions adoptées à ce sujet lors des précédentes sessions du Conseil exécutif et de la Conférence générale, notamment :
  - \* la décision C.E.21/2000/D.2.5 adoptée par le Conseil exécutif lors de sa 21ème session (Rabat, 16-20/11/2000), notamment le cinquième paragraphe de son dispositif par lequel il invite le Directeur général à effectuer des visites spéciales dans les Etats membres ayant des arriérés, afin d'y rencontrer les responsables concernés et à intensifier ses efforts en vue d'inciter les Etats membres de l'Organisation à verser leurs contributions et arriérés;
  - \* la résolution C.G.6/97/R.2.5 de la sixième Conférence générale (Riyadh, 6-9/12/1997) qui a confirmé les dispositions de la résolution de la cinquième Conférence générale et dans laquelle les conférenciers ont souligné la nécessité pour les Etats membres de verser leurs contributions et arriérés afin d'aider l'Organisation à s'acquitter au mieux de sa mission civilisationnelle ;
  - \* la résolution C.G.7/2000/R.2.5 de la septième Conférence générale (Rabat, 22-24/11/2000);
- Ayant entendu l'exposé du Directeur général à ce sujet ;
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu ;

**décide ce qui suit :**

- 1- Adopte le Rapport du Directeur général sur les contributions des Etats membres au budget de l'Organisation et le redressement de la situation financière de l'Organisation, tel qu'il figure dans le document C.E.22/2001/2.5 et son addendum.
- 2- Réaffirme les résolutions et décisions antérieures de la Conférence générale et du Conseil exécutif à ce sujet.
- 3- Exprime ses remerciements et son estime au Directeur général pour ses démarches intenses auprès des Etats membres pour assurer le recouvrement d'une grande partie des contributions et le renforcement de la coopération avec les Organisations internationales en vue d'assurer le plus grand soutien aux programmes et activités de l'Organisation.
4. Incite les Etats membres n'ayant pas acquitté leurs arriérés et leurs contributions à le faire dans les plus brefs délais, dans le but de mettre en œuvre les programmes et les activités.
- 5- Approuve la présentation de ce rapport à la prochaine Conférence générale et recommande à celle-ci de l'adopter.

**Point 3.5 de l'Ordre du Jour :  
Projet d'amendement du Statut du Personnel**

32. Après délibérations, le Conseil a décidé ce qui suit :

**Décision concernant  
le point 3.5 de l'Ordre du jour :  
(Amendement du Statut du Personnel)**

**Le Conseil exécutif,**

- Se fondant sur :
- \* l'Article (125) du Statut du Personnel ;
- \* l'Article (21), alinéa (k) du Règlement intérieur du Conseil exécutif ;
- Ayant pris connaissance du document CE22/2001/3.5 renfermant le projet d'amendement du Statut du Personnel;
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu,

**décide ce qui suit :**

- Approuve les amendements du Statut du Personnel proposés par la Direction générale tels qu'ils figurent dans le document CE22/2001/3.5 annexé, ainsi que les amendements apportés par le Conseil exécutif sur ceux de la Direction générale.  
(Annexe 9) : Amendements adoptés du Statut du personnel)

**Point 3.6 de l'Ordre du Jour :  
(Désignation du Directeur général adjoint)**

33. Après délibérations, le Conseil a décidé ce qui suit :

**Décision concernant  
le point 3.6 de l'Ordre du jour :  
(Désignation du Directeur général adjoint)**

**Le Conseil exécutif,**

- Se basant sur l'article (12), II, alinéa (2) de la Charte;
  - En vertu des dispositions de l'article (22) du Règlement intérieur du Conseil exécutif;
  - Rappelant la décision CE19/98/D.4.1 prise par le Conseil exécutif lors de sa dix-neuvième session ;
  - Vu l'exposé présenté par le Directeur général;
  - Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu;
- décide ce qui suit :
- Désigne Dr Mohammed Hachem Falouqui (de la Grande Jamahiriya Arabe Lybienne populaire et socialiste) comme Directeur général adjoint pour un mandat de trois ans renouvelable une seule fois, à compter du 1er janvier 2002.

**Point 3.7 de l'Ordre du Jour :**  
**Le point de vue de l'Organisation sur les réactions à adopter**  
**face aux mutations internationales,**  
**dans le cadre de son Plan d'action pour les années 2001/2003**  
**(Document C.E. 22/2001/3.7)**

34. Intervenant au nom de la Commission quadripartite chargée par le Conseil d'élaborer une vision concernant le point de vue de l'Organisation sur les réactions à adopter face aux mutations internationales, dans le cadre de son Plan pour les années 2001-2003, Monsieur le représentant de l'Etat du Qatar a expliqué que les événements du onze septembre ont fait peser de lourdes menaces sur le monde islamique, notamment la tendance à entretenir les suspicions et à porter des accusations contre ses pays et ses peuples. Il a précisé qu'une telle tendance traduisait une méconnaissance profonde des réalités et des causes des Arabes et des Musulmans. Ce qui autorise à s'interroger sur ce qui a été réellement fait pour éclairer le reste du monde sur notre sainte religion et nos causes fondamentales.

A cet égard, l'Organisation islamique est invitée plus que jamais à déployer des efforts exceptionnels pour jouer un rôle positif à la mesure de la conjoncture actuelle, en s'inspirant de sa Charte qui appelle à consolider la culture islamique authentique et à protéger l'indépendance de la pensée islamique contre les facteurs d'invasion et d'aliénation culturelle, et à protéger l'identité islamique des musulmans dans les pays non-islamiques.

Il a souligné que la conjoncture actuelle exigeait une attitude ferme pour déjouer les manœuvres des détracteurs de l'Islam qui tient indûment parti dans le dessein de saper l'Islam, de l'associer au terrorisme et de broser un portrait des plus sombres de l'homme musulman et de sa civilisation. En vue de traduire dans les faits cette vision, le Conseil juge opportun de mettre en place un mécanisme d'action intégrant les idées réalisables que l'Organisation doit s'atteler à inscrire avec diligence dans ses programmes et activités.

35. Les observations des membres du Conseil ont été axées sur les fondements du projet, sa méthodologie, ses objectifs et ses mécanismes d'exécution. Ils ont également souligné la nécessité de faire appel à des experts en vue d'affiner le document de manière à en faire plus tard l'un des grands projets civilisationnels de l'Organisation.

36. Prenant la parole, le Directeur général a adressé ses remerciements et exprimé son estime pour la commission chargée de l'élaboration du document, se félicitant de l'importance des idées et des propositions formulées par les membres du Conseil. Il a également passé en revue les programmes et activités que l'Organisation compte exécuter dans ce domaine lors de la prochaine année, dans les Etats islamiques et les pays d'Europe et d'Amérique, réaffirmant la dispositions de l'Organisation à prendre en compte le contenu de ce document et ses grandes lignes, lors de la mise en oeuvre de son actuel Plan d'action et de l'élaboration de ses Plans futurs.

37. Après délibérations, le Conseil a décidé ce qui suit :

**Décision concernant  
le point 3.7 de l'Ordre du jour :  
(Point de vue de l'Organisation sur les réactions à adopter  
face aux mutations internationales dans le cadre du Plan d'action  
pour les années 2001-2003)**

Le Conseil exécutif,

- Se fondant sur les articles 23, 24 et 25 de la Charte de l'Organisation ;
- Après avoir suivi l'exposé du représentant de l'Etat du Qatar auprès du Conseil ;
- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu;

décide ce qui suit :

- 1- Considère le Document CE22/2001/3.7 relatif au point de vue de l'Organisation sur les réactions à adopter dans le cadre du Plan d'action pour les années 2001-2003 face aux changements marquant la scène internationale, ainsi que les observations du Conseil y afférentes, comme une base pour la mise au point d'une conception globale du projet en vue de la soumettre à la prochaine session du Conseil.
- 2- Invite le Directeur général à programmer des activités et des programmes consacrés à cette question dans le cadre du Plan d'action, du budget actuel et des plans futurs de l'Organisation.
- 3- Invite le Directeur général à intensifier ses contacts et à renforcer la coordination avec les institutions et organismes internationaux spécialisés afin de contribuer à mettre en relief l'image authentique de l'islam et des musulmans et consolider le dialogue entre les cultures et les civilisations.
- 4- Soumet la question à la 3ème Conférence islamique des ministres de la Culture qui se tiendra à Doha, du 29 au 31 décembre 2001.
- 5- Soumet la question à la prochaine session du Conseil.

38. Avant de passer au point suivant de l'ordre du jour et eu égard à la gravité de la situation dans les territoires palestiniens et des massacres, destructions et blocus perpétrés par les Autorités de l'occupation israéliennes à l'encontre du peuple palestinien et de ses institutions éducatives et culturelles, et en guise de solidarité avec le peuple palestinien et ses dirigeants ; le Conseil a publié le communiqué suivant :

**Communiqué de solidarité avec le peuple palestinien**

Le Conseil exécutif de l'Organisation islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture, réuni à Sharjah lors de sa 22ème session, ayant examiné la situation générale qui prévaut dans les territoires palestiniens, marquée par l'embargo général et les agressions destructrices tous azimuts infligées par les autorités d'occupation israéliennes au peuple palestinien, Ayant passé en revue la situation dramatique dans laquelle se trouvent les institutions éducatives et culturelles palestiniennes ainsi que les diverses formes de privation, de vexation et de coercition infligées à la famille d'enseignement et d'éducation en Palestine, enseignants, élèves et étudiants confondus, et qui se manifeste notamment par la fermeture des établissements d'enseignement palestiniens, l'interdiction d'accès auxdits établissements et l'assassinat des élèves, et les agressions contre les élèves, tués ou blessés à l'aide d'armes les plus destructrices, Réaffirmant son engagement d'assumer sa responsabilité envers les droits justes du peuple palestinien et appuyant la résistance inouïe de ce peuple sur son territoire national palestinien, et s'associant au terrible drame humain vécu par les Palestiniens,

Se fondant sur les décisions et les résolutions pertinentes des Conférences islamiques et arabes, du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale de l'ONU,

- Condamne vigoureusement les mesures israéliennes de bouclage total, imposés aux territoires relevant de l'Autorité nationale palestinienne, avec pour conséquence de paralyser le processus éducatif et culturel dans les territoires palestiniens, en empêchant les enseignants, les étudiants et les élèves de se rendre dans leurs écoles, instituts et universités,

- Fustige avec force les mesures visant à restreindre la liberté de mouvement et à resserrer l'étau autour du chef de l'autorité nationale palestinienne, Son Excellence M. Yasser Arafat, limitant ses mouvements au milieu de son peuple et de ses institutions ainsi que ses contacts avec ses frères et amis dans le but de les inciter à agir pour porter secours au peuple palestinien.

- Exhorte le peuple palestinien à préserver l'unité nationale afin d'affronter les défis imposés et de s'opposer aux pressions et tentatives extérieures visant à disloquer l'unité nationale palestinienne.

- Invite la communauté internationale à intervenir et faire pression sur Israël pour mettre en application les résolutions des Nations unies portant sur le retrait des territoires palestiniens occupés et l'obliger à permettre l'intervention d'observateurs internationaux en vue de garantir au peuple palestinien l'exercice de son droit à la liberté, à la vie décente et à l'indépendance.

- Appelle à l'exécution immédiate de la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies qui décrète le droit du peuple palestinien à disposer de lui-même et d'instaurer un Etat indépendant avec Al-Qods Al-Charif comme capitale.

- Salue avec déférence et admiration la résistance du peuple palestinien dans sa lutte juste sous la conduite de ses dirigeants nationaux et légitimes représentés par l'Autorité nationale palestinienne.

#### **Point 4.1 de l'Ordre du Jour :**

#### **Date et lieu de tenue de la vingt-troisième session du Conseil (Document C.E. 22/2001/4.1)**

39. Le Président du Conseil a présenté le document relatif à la détermination de la date et du lieu de tenue de la vingt-troisième session du Conseil.

Après délibérations, le Conseil a décidé ce qui suit :

#### **Décision concernant**

#### **le point 4.1 de l'Ordre du jour :**

#### **(Date et lieu de tenue de la vingt-troisième session du Conseil)**

#### **Le Conseil exécutif,**

- Se fondant sur les dispositions de l'Article (10) du Règlement intérieur du Conseil exécutif qui stipule que le Conseil fixe, au cours de chaque session, le lieu ainsi que la date de sa session suivante ;

- Ayant pris connaissance du document C.E.22/2001/4.1 ;

- Tenant compte des délibérations qui ont eu lieu ;

décide ce qui suit :

- Tenir la vingt-troisième session du Conseil exécutif durant la deuxième moitié de décembre 2002 au pays du siège.

## **Séance de clôture : Mardi 10 Chawal 1422H/25 décembre 2001 :**

40. Ayant pris connaissance et délibéré du projet de rapport final (Document C.E. 22/2001/P.R.F), le Conseil exécutif a adopté le rapport final de ses travaux tel qu'il figure dans le document : (C.E. 22/2001/R.F).

41. Le Conseil exécutif a ensuite adressé à Son Altesse Sheikh Zayed bin Sultane Al-Nahyane, président des Emirats arabes unis un message de remerciement et de reconnaissance pour la bienveillante sollicitude et le soutien constant dont il entoure l'Organisation.

**(Annexe 10 :** Message adressé à Son Altesse Sheikh Zayed Bin Sultane Al-Nahyane, Président des Emirats Arabes unis)

42. Le Conseil exécutif a également adressé à Son Altesse Sheikh Dr Sultane Bin Mohammed Al-Kacimi, membre du Conseil supérieur et gouverneur de l'Emirat de Sharjah pour le soutien et le parrainage de la 22ème session du Conseil exécutif de l'Organisation islamique.

**(Annexe 11 :** Message adressé à Son Altesse Sheikh Sultane Bin Mohammed Al-Kacimi, membre du Conseil supérieur et gouverneur de l'Emirat de Sharjah)

43. Dr Abdulaziz Othman Altwaijri, Directeur général de l'Organisation islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture, a ensuite pris la parole pour exprimer ses remerciements et sa gratitude à Son Altesse Sheikh Zayed Bin Sultane Al-Nahyane, président de l'Etat des Emirats arabes unis pour le soutien constant et la bienveillante sollicitude dont Son Altesse ne cesse d'entourer l'Organisation islamique. Il a également fait part à Son Altesse Sheikh Dr Sultane Bin Mohamed Al-Kacimi, membre du Conseil supérieur et gouverneur de l'Emirat de Sharjah, de ses remerciements les plus fervents et sa profonde gratitude pour le soutien et le parrainage que Son Altesse a accordés à la 22ème session du Conseil exécutif de l'Organisation islamique. Son Excellence a, en outre, exprimé ses vifs remerciements au Dr Ali Abdelaziz Acharhane, ministre de l'Education, de l'Enseignement et de la Jeunesse et président de la Commission nationale pour l'Education, les Sciences et la Culture aux Emirats arabes unis ainsi qu'à Son Altesse Issam Bin Sakr Al-Kacimi, président du département de la Culture et de l'Information à l'Emirat de Sharjah pour le soutien qu'ils prodiguent à l'Organisation et leur attachement au succès de l'Organisation dans sa mission.

Par ailleurs, Son Excellence a fait part au président et aux membres du Conseil exécutif de ses remerciements pour les résultats satisfaisants réalisés par la 22ème session du Conseil et qui ont consisté en de nombreuses décisions et recommandations pertinentes, réaffirmant que la Direction générale est déterminée à redoubler d'efforts et à améliorer et développer ses méthodes de travail et qu'elle s'engage à exécuter les décisions et les recommandations du Conseil en vue de permettre à l'Organisation de réaliser davantage de progrès et de prospérité. Au terme de son allocution, le Directeur général de l'ISESCO a salué Dr Mohamed Hashem Falouqui, le Directeur général adjoint nouvellement désigné et l'a félicité pour la confiance que le Conseil exécutif a placée en lui, tout en lui exprimant ses vœux de succès dans l'exercice de ses nouvelles fonctions.

**(Annexe 12 :** Allocution du Dr Abdulaziz Othman Altwaijri, Directeur général de l'Organisation islamique à la clôture de la 22ème session du Conseil exécutif)

44. Par ailleurs, Son Excellence Mohamed Abdullah Fares, président du Conseil exécutif, a prononcé une allocution dans laquelle il a exalté les résultats satisfaisants auxquels a abouti la 22ème session du Conseil exécutif, réaffirmant que l'Organisation gagne en vitalité à chaque



session de son Conseil car elle en sort plus fortifiée, plus présente et plus déterminée à poursuivre sa mission civilisationnelle.

Il a ensuite appelé les membres du Conseil à poursuivre leurs efforts en vue de mobiliser les ressources financières nécessaires à l'action de l'Organisation, que ce soit auprès des pays qui ne règlent pas leurs contributions ou de ceux qui ne les versent pas de manière régulière, ou encore pour drainer des ressources supplémentaires hors budget, notamment à travers la prise de contact avec des acteurs notoires du secteur privé pour solliciter leur contribution à l'exécution de certaines activités et programmes ou en les incitant à prendre en charge une part des engagements financiers pour résorber le déficit enregistré au niveau des fonds affectés à la construction du siège permanent de l'Organisation.

Au terme de son allocution, il a félicité le Dr Mohamed Hachem Falouqui, représentant de la Grande Jamahiriya Arabe Lybienne Populaire et Socialiste, désigné par le Conseil Directeur général adjoint. Il a également rendu hommage à M. Oumar Saad Touré, Directeur général adjoint dont le mandat s'achève à la fin de l'an 2001, tout en lui exprimant sa reconnaissance pour ses efforts consentis au service de l'Organisation et en lui souhaitant plein succès dans sa vie. Il a, en outre, renouvelé ses remerciements aux membres du Conseil pour leur participation et leur a souhaité un bon retour dans leurs pays.

**(Annexe 13 : Allocution de M. Mohamed Abdullah Fares,  
Président du Conseil exécutif, à la clôture de la 22ème session du Conseil exécutif).**

